

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-001-12383/22/BM**

■ **Approbation d'un avenant à une convention de coopération public public avec le CEREMA relatif à l'élaboration de la Trame noire métropolitaine 29702**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°TCM 005-17/12/20 BM du 17 décembre 2020, une convention de coopération public public entre le Cerema et la Métropole Aix Marseille-Provence a été approuvée sur la période 2021-2023 pour la réalisation d'une trame noire métropolitaine conformément au dispositif prévu par l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Cerema souhaitent compléter les travaux engagés dans le cadre de la convention initiale relative à l'élaboration d'une trame noire à l'échelle de la Métropole Aix Marseille Provence sachant que :

Pour la Métropole : cet avenant lui permettra de :

- Sensibiliser, via un cycle de conférences, les représentants des communes métropolitaines, les professionnels mais également le grand public autour des questions d'éclairage public et de pollution lumineuse afin de :

- Favoriser une prise de conscience sur ce sujet ;
- Insuffler des changements de comportement durables vers une « sobriété lumineuse ».

- Faciliter le passage à l'action des collectivités en accompagnant méthodologiquement et techniquement trois communes dans la rénovation de leur parc d'éclairage public. Ces travaux permettront d'utiliser à l'issue ces retours d'expériences pour alimenter une « boîte à outils méthodologiques » à destination des autres communes de la Métropole.

Pour le Cerema : l'intérêt retiré du prolongement de cette coopération tient à :

- L'accompagnement les démarches d'opérations de sensibilisation locale des acteurs et gestionnaires du territoire aux enjeux liés à l'éclairage extérieur.
- La mise en œuvre sur 3 communes retenues une démarche méthodologique reproductible à plus grande échelle sur le territoire de la Métropole pour l'accompagnement des collectivités vers leurs objectifs de sobriétés énergétiques et lumineuses.
- L'harmonisation des méthodes et préconisations techniques pour assurer une efficacité et durabilité optimale des opérations de rénovation à venir en valorisant les études antérieures menées notamment sous le pilotage SMED13.
- La mise en totale cohérence les travaux menés parallèlement sur la définition de la trame noire métropolitaine avec les projets de rénovation à concrétiser par les communes.
- La capitalisation au-delà du territoire métropolitain sur les méthodes et outils déployés ainsi que sur les résultats et bilans à l'issue de la concrétisation des objectifs de la convention.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de coopération public-public en modifiant les articles suivants :

2.1 : durée et achèvement de la convention

3-1 : rôle de la Métropole

3-2 : rôle du Cerema

4 : moyens mis en œuvre au titre de la coopération

5.1 : modalités d'équilibrage financier

Tous les autres articles de la convention restent inchangés. Le montant à charge de la Métropole (sous forme de soulte) est de 19 540,20 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les travaux engagés par le Cerema et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'élaboration de la Trame noire nécessitent d'être complétés pour la bonne mise en œuvre du projet.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant à la convention de coopération public-public ci-annexé conclue avec le CEREMA concernant une trame noire métropolitaine.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal Métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, Fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée,  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions,  
Transition écologique

Amapola VENTRON